

et on les a priés de notifier cette nouvelle aux officiers des corps de la troupe permanente, afin que la commission pût obtenir une expression générale d'opinions. De plus, plusieurs entretiens ont eu lieu au département entre les membres de la commission.

2. Si on le croit à propos, de nouvelles réunions de la commission auront lieu dans les centres militaires.

3. Cela a déjà été fait. S'il y a de nouvelles séances, ils auront toutes les chances d'y assister et d'être entendus.

4. a) Etudier toutes les questions concernant la solde et les allocations de la troupe permanente ;

b) Faire disparaître les anomalies qui existent dans certains cas relativement à la solde ;

c) Etudier les allocations au rapport avec l'augmentation du coût de la vie ;

d) Examiner en général la nécessité de reviser les règlements actuels.

5. Pas nécessairement sur l'augmentation de la solde ; il pourra s'agir de la diminuer dans certains cas.

6. Le rapport sera soumis au ministre, et tous les changements qui seront approuvés seront soumis à l'approbation de Son Excellence le Gouverneur général en son conseil avant la proclamation des ordres à la milice.

DIVISION DE L'HORTICULTURE ET DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

M. ARMSTRONG, par M. Taylor, demande :

1. Le Gouvernement sait-il que les horticulteurs du Canada désirent que la division des fruits, dans le département de l'Agriculture, soit séparée de la division de l'industrie laitière ?

2. Le Gouvernement se propose-t-il de séparer ces deux divisions ?

3. Pour quelle raison le Gouvernement ne sépare-t-il pas ces divisions ?

4. Un peseur a-t-il été nommé par le Gouvernement à Montréal ?

5. Dans la négative, est-ce l'intention du Gouvernement de faire une semblable nomination ?

6. Si le Gouvernement ne se propose pas de faire une semblable nomination, quelle raison en donne-t-il ?

L'hon. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) : Les divisions des fruits et de l'industrie laitière sont séparées et distinctes; elles sont exactement sur le même pied l'une et l'autre et, avec la division des marchés et la division du service frigorifique, elles forment une branche du ministère de l'Agriculture sous la direction du commissaire du service frigorifique des produits laitiers. Il y a quelque temps, des horticulteurs ont demandé au ministre de l'Agriculture de faire de la division des fruits une branche du ministère, mais le Gouvernement est d'avis que les horticulteurs du Canada, dans l'ensemble, sont satisfaits de l'état de choses actuel.

2. Les deux divisions sont maintenant séparées. Le Gouvernement n'a pas l'intention de modifier l'organisation actuelle.

3. Les quatre divisions plus haut nommées empiètent tellement l'une sur l'autre et il y a tant d'affinité entre leurs attributs que l'organisation actuelle donne un service plus efficace, plus économique et généralement satisfaisant.

4. Un peseur public a été nommé en vertu de la loi d'inspection et de la vente des grains, mais ses fonctions se restreignent à peser le grain. Le Gouvernement n'a pas encore nommé de peseur pour les produits de la laiterie.

5. Le Gouvernement n'a pas l'intention de nommer un peseur des produits de la laiterie à moins que le besoin ne s'en fasse plus sentir qu'à présent.

6. Le Gouvernement ne croit pas que l'état du commerce des produits de la laiterie lui permette de se faire donner les pouvoirs nécessaires pour créer cet emploi.

CONCESSION DE TERRE.

M. LAKE demande :

1. A qui a été accordé la concession de terre du $\frac{1}{4}$ S.O. section 16, township 28, rang 1, à l'ouest du 3e méridien ?

2. Un titre a-t-il été délivré pour ce terrain ? Dans l'affirmative, à quelles dates la délivrance du titre a-t-elle été proposée, et le titre a-t-il été délivré ?

3. Quelles conditions avaient été remplies à la date de la proposition ?

4. Le titre a-t-il été octroyé pour des considérations autres que l'exécution des conditions exigées pour l'obtention d'un home-stead ?

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) :

1. Concédé le 25 avril 1905 à William B. F. Whitesides.

2. Le titre n'a pas encore été délivré. Aucune proposition relative à l'octroi du titre a été faite.

3. Les améliorations suivantes auraient été faites : défrichement et ensemencement de 15 acres $\frac{1}{2}$; construction d'une maison de 14 pieds sur 16, d'une étable de même dimension ; percement d'un puits ; l'occupation pendant six mois, du 1er juin 1905 au 1er décembre suivant. Les feux de prairie firent des ravages et le 19 juillet 1906, l'inspecteur des homesteads faisait le rapport suivant : une maison en planches de 12 pieds par 12, de la valeur de \$40 ; 10 acres en culture.

4. Il nous fut représenté que le concessionnaire ayant été longtemps malade, sa santé le forçait à chercher un climat moins rigoureux, et le privilège d'achat à \$3 l'acre lui fut accordé.

L'INTERDICTION DU BETAIL CANADIEN EN ANGLETERRE.

M. ARMSTRONG (par M. Taylor) demande :

1. Quelles mesures ont été prises par le Gouvernement, depuis 1896, ayant pour objet de